

## TRANSPORT DES ELEVES ET ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP FORMULAIRE DE DEMANDE 2022-2023

Les élèves déjà bénéficiaires du TEH en 2021-2022 et dont les droits se terminent en juillet 2022 ou pour toute première demande, ce formulaire doit être retourné complet à une Maison de la Métropole ou à la MDMPH **avant le 17 juin 2022**. Tous les dossiers déposés après cette date ne feront pas l'objet d'une prise en charge garantie le jour de la rentrée scolaire de septembre 2022.

### MODALITES DE PRISE EN CHARGE

Ce dispositif s'adresse aux élèves et étudiants qui résident sur la Métropole de Lyon et **qui ne peuvent pas prendre seuls les transports en commun, en raison de la gravité de leur handicap**, pour se rendre à leur établissement scolaire (établissement public ou privé sous contrat).

**La compétence métropolitaine concerne strictement les trajets domicile - établissement scolaire d'affectation.** Sont exclus les trajets vers des établissements médico-éducatifs ou médico-sociaux (IME, ITEP...), pour des activités sportives, éducatives ou périscolaires et pour des rendez-vous médicaux.

Le règlement précisant plus en détail les conditions de prise en charge est disponible sur le site Internet : <https://www.grandlyon.com/services/transport-des-eleves-et-etudiants-handicapes.html>

### PROCEDURE DE DEMANDE

1. Complétez toutes les rubriques du présent formulaire de demande. Le cachet de l'établissement scolaire et la demande du responsable légal sont notamment obligatoires. Les coordonnées sont indispensables pour la prise en charge ultérieure. Exception : Il peut être toléré un dossier sans cachet si un courrier d'orientation MDMPH indique l'établissement retenu.
2. Faites compléter le certificat médical par un médecin (à rendre dans une enveloppe cachetée libellée à l'attention du médecin des services métropolitains)
3. Déposez ou envoyez le dossier complet avec ces 2 documents (pièces et signatures obligatoires) à une Maison de la Métropole ou à la MDMPH pour les nouveaux demandeurs et au service TEH pour les élèves déjà bénéficiaires.
4. En cas de changement d'établissement scolaire, il est impératif d'attendre le courrier d'orientation de la MDMPH avant le dépôt du dossier de demande de transport.

Votre demande sera étudiée par la Métropole de Lyon qui émettra un avis sur la prise en charge du transport et sur les modalités pratiques de mise en œuvre. Un accusé de réception vous sera envoyé après la réception de votre demande. Un courrier de décision vous sera ensuite envoyé suite à l'étude de la demande.

### CONTACTS

Coordonnées d'une Maison de la Métropole ou de la MDMPH : [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)

Coordonnées du service TEH : 04.26.83.86.00 / [transporteleveshandicapes@grandlyon.com](mailto:transporteleveshandicapes@grandlyon.com)

*Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé de la Métropole de Lyon pour étude de l'éligibilité au dispositif de transport des élèves et étudiants en situation de handicap, au suivi de l'activité et aux enquêtes de satisfaction. Elles sont conservées pendant 5 ans et sont destinées à l'administration, aux prestataires de transport et de contrôle.*

*Cochez cette case si vous ne souhaitez pas que ces données soient exploitées pour l'enquête de satisfaction :*

*Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à : Métropole de Lyon 20 rue du Lac CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 3 / <https://demarches.toodego.com/sve/protoger-mes-donnees-personnelles/>*

## TRANSPORT DES ELEVES ET ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP DOSSIER DE DEMANDE 2022-2023

### 1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉLÈVE

Nom : Prénom :  
Date de naissance : Sexe :  Masculin  Féminin  
Adresse :  
Code postal : Commune :  
 Habite à moins de 1km de l'établissement  Est scolarisé dans l'établissement de secteur  
 Habite à plus de 1km de l'établissement  N'est pas scolarisé dans l'établissement de secteur

### 2. LA DEMANDE

1<sup>re</sup> demande  Renouvellement

Vous sollicitez la prise en charge suivante :

**La prise en charge du Pass transports en commun**

L'élève peut prendre les transports en commun s'il est accompagné par un membre de la famille ou autre personne désignée par la famille

→ prise en charge du titre de transport de l'élève et du proche accompagnant

**L'allocation kilométrique pour le transport assuré par la famille en véhicule personnel**

La famille accompagne l'élève en véhicule personnel

→ versement d'une allocation forfaitaire calculée par tranches kilométriques

**La mise à disposition d'un accompagnateur à pied ou en transport en commun**

L'élève peut prendre les transports en commun s'il est accompagné : la famille ne peut pas l'accompagner et demande à bénéficier d'un accompagnateur mandaté par la Métropole de Lyon

→ prise en charge du titre de transport de l'élève

→ mise à disposition par un prestataire de la Métropole de Lyon d'un accompagnateur (si un accompagnateur ne peut être recruté, l'élève sera orienté vers le dispositif de transport en véhicule)

**La mise à disposition d'un service de transport en véhicule**

L'élève ne peut pas se rendre à pied ou prendre les transports en commun : la famille ne peut pas accompagner l'enfant et demande un prestataire, mandaté par la Métropole, sous réserve d'une distance minimale à parcourir à pied supérieure à un kilomètre (sauf incapacité médicale avec présentation de justificatifs)

→ mise à disposition d'un véhicule par un prestataire de la Métropole de Lyon

**Les prises en charge ne sont pas cumulables (une seule case à cocher) sauf la mise à disposition d'un service de transport en véhicule et l'allocation kilométrique.**

### 3. INFORMATIONS RELATIVES AU RESPONSABLE LEGAL / DEMANDEUR

Père  Mère  Tuteur  Élève majeur

Nom : Prénom :  
Date de naissance : Téléphone(s)\* :  
Courriel\* :  
Adresse :  
Code postal : Commune :

En cas de résidence alternée, le second parent doit déposer un second formulaire de demande en son nom.

\*Ces informations sont indispensables pour les échanges avec le service TEH et le prestataire éventuel.

**En cas de garde** de l'enfant dans un autre lieu que le domicile du parent demandeur :

